



# Bruges

Le 04/03/2026  
**DEC-2026-27**  
PTO/Centre Juridique/GA.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300759-20260304-DEC-2026-27-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2026  
Publication : 12/03/2026

## DÉCISION

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020.03.05 en date du 10 juillet 2020, reçue à la Préfecture de la Gironde le 10 juillet 2020, concernant les attributions du Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'arrêté du Maire n°2025-PERM-90 en date du 13 mai 2025, reçu en Préfecture de la Gironde le 21 mai 2025, portant délégation de fonction à Frédéric GIRO, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délégué à la culture, à l'animation de la ville, à la vie associative et aux finances,

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Bruges a souhaité organiser une représentation du spectacle intitulé « Marion Mezadorian - Craquage » le 22 avril 2026 à Espace Culturel Treulon à Bruges,

**CONSIDÉRANT** le **contrat de cession du spectacle « Marion Mezadorian - Craquage »** proposé par la **SAS KI M'AIME ME SUIVE**, dont le siège social est situé 92 rue de la Victoire 75009 PARIS, représentée par Monsieur Pascal GUILLAUME, en sa qualité de Directeur Général,

**Le Maire DÉCIDE,**

- **De signer** le contrat de cession du spectacle « Marion Mezadorian - Craquage » avec la SAS KI M'AIME ME SUIVE (SIRET 492 598 438 00017) pour une représentation le 22 avril 2026 à Espace Culturel Treulon,
- **De payer** à la SAS KI M'AIME ME SUIVE, sur présentation d'une facture, la somme de **3 638€ HT** soit **3 838,09€ TTC (TVA 5,5%)**, décomposée comme suit :
  - 3 300,00€ HT (TVA 5,5%) au titre de la cession du spectacle
  - 300,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des frais de transport
  - 38,00€ HT (TVA 5,5%) au titre des défraiements de repas
- **De prendre en charge directement** l'hébergement, les transports locaux, les repas le soir de la représentation ainsi que la taxe fiscale sur les spectacles (CNM) et les droits d'auteurs et de mise en scène (SACD/SACEM).

La dépense est inscrite au budget en cours.

Fait et décidé les jour, mois et an ci-dessus.  
Pour copie conforme au registre des décisions.



Le Maire  
Pour le Maire et par délégation,  
L'Adjoint au Maire,

Frédéric GIRO